



**Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de
Mayotte**

**Fiche de validation du dossier de candidature à l'appel à projets
GIEE - Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental**

N° de dossier :

Date de réception :

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 17 novembre 2017 à 17h00**

Structure porteuse de la demande

Raison sociale :

Statut juridique :

N° Siret :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable :

Intitulé du projet

Eligibilité des pièces justificatives présentées :

	Pièce jointe	Observation
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée	<input type="checkbox"/>	
Pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>	
Statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés	<input type="checkbox"/>	
Pour une association : publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture et pour les sociétés : extrait K-bis ou inscription au registre ou répertoire concerné avec n° SIRET	<input type="checkbox"/>	
Liste des membres de la personne morale	<input type="checkbox"/>	
Document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle	<input type="checkbox"/>	
Procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant approuvant le projet	<input type="checkbox"/>	
Liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées (identification personne physique ou morale : nom prénom/raison sociale, n° SIRET, n° PACAGE, adresse postale [code postal, commune], adresse siège exploitation, n° téléphone...)	<input type="checkbox"/>	
Diagnostic de la situation initiale des exploitations agricoles sur les plans économique, environnemental et social	<input type="checkbox"/>	
Engagement de la personne morale de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser	<input type="checkbox"/>	
Engagement de l'organisme de développement agricole récipiendaire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA.	<input type="checkbox"/>	

Présentation du projet :

	Oui	Non	Observation
Le projet présente le territoire sur lequel il est mis en œuvre, les raisons pour lesquelles ce territoire peut être considéré comme cohérent et les enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels le projet entend apporter une réponse, notamment ceux identifiés dans le plan régional de l'agriculture durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet décrit les systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au moment du dépôt de la demande de reconnaissance (Cf. également diagnostic de la situation initiale des exploitations agricoles sur les plans économique, environnemental et social)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet décrit les objectifs poursuivis en termes de modification ou de consolidation des systèmes ou modes de production agricole et des pratiques agronomiques, et visant la conjugaison des performances économique, environnementale et sociale, ainsi que des indicateurs de moyens et de résultats pour le suivi du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Durée du projet et justification de cette durée au regard des objectifs à atteindre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet décrit les actions proposées et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, de l'organisation et du fonctionnement collectif ; il précise les raisons pour lesquelles la démarche et les actions proposées relèvent de l'agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet décrit les moyens pour la mise en œuvre de ces actions, et notamment : a) les mesures d'accompagnement mises en place pour la réalisation du projet ; leur présentation distingue celles qui relèvent de l'appui à l'action collective et au pilotage du projet, et celles qui relèvent de l'accompagnement technique pour l'évolution des pratiques agricoles b) le cas échéant, les partenariats noués par le collectif avec, notamment, les acteurs des filières et des territoires et leur contribution à la réalisation des objectifs poursuivis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet décrit les modalités prévues de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus sur les plans économique, environnemental et social selon les règles définies pour la capitalisation de ces résultats et complétées par l'accord de chaque membre pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données, dans le respect de la protection des données individuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le cas échéant, le projet indique les aides publiques qui seront mobilisées ou qui seront sollicitées dans le cadre du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vérification de la pertinence du partenariat

	Oui	Non	Observations
Partenariats des exploitants agricoles avec les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> • des filières (coopératives, négociants, transformateurs, distributeurs...) • du développement agricole et rural (GVA, chambre d'agriculture, organisation de promotion des produits locaux, RITA, organismes nationaux de vocation agricole et rural...) • des territoires • ou de la société civile (association environnementale, association de consommateurs, institut de recherche, lycée agricole...) Ces partenariats doivent permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles. La vérification de la pertinence du partenariat doit également viser les modalités de mises à disposition des résultats du GIEE en vue de leur capitalisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vérification du caractère innovant du projet

	Oui	Non	Observations
Les collectifs d'agriculteurs doivent être des espaces où se conçoivent des solutions aux questions posées par les pratiques agro-écologiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vérification de la durée et pérennité du projet

	Oui	Non	Observations
La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également appréciées les perspectives de poursuite des actions du collectif au-delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vérification des modalités d'accompagnement des agriculteurs :

	Oui	Non	Observations
• appui à l'action collective et aide au pilotage du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• accompagnement technique de l'évolution des pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vérification de l'exemplarité, de la transférabilité ou de la reproductibilité du projet :

	Oui	Non	Observations
Une attention particulière sera apportée sur la possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet vise-t-il l'amélioration de la performance économique ?

	Oui	Non	Observations
• l'accroissement des capacités productives des exploitations notamment grâce à : ✓ une maîtrise des itinéraires techniques induisant une intensification modérée de la production ✓ l'accroissement des activités des très petites exploitations familiales • la diminution des charges de l'exploitation grâce notamment grâce à : ✓ une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

✓ une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation			
• une meilleure rémunération de la production ✓ par un regroupement de l'offre afin de peser davantage sur les équilibres des marchés locaux le recours à la contractualisation pour sécuriser les opérateurs des filières ✓ par le recours à des démarches collectives assurant l'adaptation de la production à l'évolution des besoins de consommation, aux nouveaux modes de distribution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• la valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet vise-t-il l'amélioration de la performance environnementale ?

	Oui	Non	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • l'abandon de pratiques d'extensification mal maîtrisées ou excessives qui provoquent à plus ou moins long terme des conséquences néfastes sur l'environnement et tout particulièrement sur l'équilibre écologique du lagon mahorais notamment par les recours à des alternatives respectant les milieux cultivés ✓ proscrire les défrichages non autorisés, les brûlis, les mises en culture des pentes et les prélèvements excessifs dans les cours d'eau ✓ recourir aux itinéraires techniques permettant d'optimiser le foncier disponible (culture en étage ; pacage sous ylang) ✓ valoriser le fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation ✓ Adapter les pratiques d'élevage pour préserver les espaces naturels notamment en évitant le surpâturage, la divagation des cheptels tout en améliorant le bien-être animal 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • la réduction voire suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...) grâce notamment à: <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'adoption de systèmes d'exploitation promouvant la conservation des sols par le recours aux espèces productives adaptées aux milieux, aux plantes de service, aux façons culturales simplifiées, la complémentarité entre ateliers animaux et végétaux notamment pour accroître l'autonomie alimentaire des cheptels, la fertilisation des sols (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique...) ✓ la valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • pour les exploitations les plus productives s'engager vers des pratiques visant <ul style="list-style-type: none"> ✓ la réduction voire une suppression des produits phytosanitaires ✓ la réduction voire une suppression des engrais minéraux ✓ la préservation de la ressource en eau ✓ la diminution de la consommation énergétique ✓ l'autonomie fourragère 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

✓ l'engagement vers la contractualisation de MAEC			
---	--	--	--

Le projet vise-t-il l'amélioration de la performance sociale ?

	Oui	Non	Observations
• l'amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• ou la contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• ou la lutte contre l'isolement en milieu rural	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vérification de la pertinence technique des actions :

	Oui	Non	Observations
La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances économiques, environnementales et sociales envisagées par le projet devront se baser sur les principes de l'agro-écologie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet d'action collective apporte-t-il une plus-value ?

	Oui	Non	Observations
Les enjeux auxquels l'agro-écologie cherche à répondre ne se limitent pas à la parcelle ou à l'exploitation. Ils se posent également à l'échelle du territoire et du paysage. Pour cette raison, le développement de pratiques agro-écologiques nécessite une bonne coordination entre les agriculteurs autour du projet et le cas échéant avec d'autres acteurs du territoire. L'organisation et le fonctionnement collectif des actions du projet doit constituer une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conclusion de la vérification de la réponse à l'AAP

Avis favorable	<input type="checkbox"/>
Avis défavorable	<input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Agent instructeur :	
Date d'instruction :	
Visa de l'agent instructeur	Visa du Chef de service

Après instruction des dossiers de candidature par la DAAF, le préfet recueille l'avis du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) sur les projets présentés. La reconnaissance comme GIEE est ensuite, le cas échéant, accordée par arrêté du préfet pour la durée du projet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.